

Trier et recycler nos déchets permet de préserver notre environnement !

Pour rappel, le dépôt des déchets recyclables est également réglementé, aussi bien en ce qui concerne les lieux de collecte que les horaires de dépôt.

Le point d'apport volontaire situé rue de Bâle recueille vos bouteilles et bocaux en verre, sans les bouchons (conteneurs verts), les bouteilles et flacons en plastiques, le papier et le carton, les emballages en acier et aluminium (conteneurs jaunes), ainsi que vos vêtements, chaussures et autres textiles en bon état (conteneurs dédiés). Il est possible de déposer vos déchets recyclables tous les jours de **8h00 à 20h00, sauf les dimanches et jours fériés**.

Bouteilles, bidons, flacons en plastique

Boîtes, bidons, canettes, barquettes, aérosols métalliques

Briques alimentaires

Cartons et cartonnettes

Journaux, magazines, papiers, tous papiers de bureau, prospectus

Verre

UNIQUEMENT !
Pots, bocaux, bouteilles en verre
sans les couvercles ni les bouchons

Pas de vaisselle

The infographic displays various types of recyclable waste. It includes plastic bottles and containers, metal cans and aerosols, food tins, paper products like newspapers and office paper, and glass bottles and jars. A green box highlights that only glass bottles and jars are accepted, without caps or lids. A red 'X' over a plate and glass indicates that dishes are not accepted.

Les dépôts sauvages constituent des atteintes à l'environnement et sont une source de pollution de notre cadre de vie.



Exemple de dépôt sauvage découvert sur le ban de notre commune, sur la route en provenance de Muespach-le-Haut

Rappelons qu'ils sont strictement interdits et même répréhensibles selon les peines définies à l'article R635-8 du Code Pénal : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. [...] Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. »